

Comité Syndical du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à Renwez, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR) des Ardennes, dûment convoqué par courrier électronique du vingt-quatre novembre.

Une présentation du Projet sylvicole territorial du PNR des Ardennes s'est déroulée à 17h00.

Avant de débiter la séance, le Président souhaite la bienvenue à Isa BRAGANTINI, nouvelle Chargée de mission Signalétique, et Hugo SCHMOLINSKI, nouveau Chargé de mission OPAH.

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 3 juillet 2023

Le Président soumet le Procès-Verbal du dernier Comité Syndical au vote (voir dossier de séance transmis).

Le Président met aux voix : **procès-verbal approuvé à l'unanimité.**

▪ Validation du Procès-Verbal de la séance du 3 juillet 2023

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'approuver** le Procès-Verbal du Comité Syndical du 3 juillet 2023.

2. Décision Modificative n°2

La Vice-Présidente en charge des finances présente la Décision Modificative n°2.

La Vice-Présidente en charge des finances met aux voix : délibération votée à **l'unanimité.**

▪ Délibération 23-68 : Décision Modificative n°2

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, n°23-19 relative au Budget Primitif 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, n°23-20 relative au programme d'actions 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2023, n°23-42 relative à décision modificative n°1,

Considérant les éléments exposés par le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder sur le Budget 2023, à la Décision Modificative n°2 présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement en €

Chapitre	Articles	Recettes en €	Dépenses en €
74	7472- Région Grand-Est	-16 708,70	-
74	7477-FEDER	-259,30	-
011	611-Prestations de services	-	-18 700,00
011	617-Etudes et recherches	-	-51 354,00
011	6188-Divers	-	-4 120,00
011	6236-Catalogues et imprimés	-	26 390,00
011	6231-Insertion	-	2 800,00
011	6238-Divers	-	8 016,00
011	627-Frais bancaires	-	-1 500,00
011	6518-Redevances pour concessions, brevet, licences	-	20 000,00
011	66111-Intérêt sur prêt	-	1 500,00
Total		-16 968,00	-16 968,00

Section d'investissement en €

Chapitre	Articles	Recettes en €	Dépenses en €
13	1312-Région Grand-Est	33 348,00	-
20	2041411-Subventions versées	-	7 000,00
23	23145-Construction en cours sur sol d'autrui	-	29 348,00
21	2152-Installations de voiries	-	-5 500,00
020	020-Dépenses imprévues	-	2 500,00
Total		33 348,00	33 348,00

3. Renouvellement de la Charte

Avant de procéder au vote, le Président présente les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

- Délibération 23-69 : Extension du périmètre d'étude de la Révision de la Charte du PNR des Ardennes – Objectif 2041 à la Commune de Gernelle

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L333-1 et R333-1 et suivants

Vu la loi N°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret N°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs naturels régionaux,

Vu la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes (circulaire NOR : TREL1826951N du Ministère de la Transition Ecologique et solidaire),

Vu le décret n° 2011-1917 du 21 décembre 2011 portant classement du parc naturel régional des Ardennes (région Champagne-Ardenne),

Vu le décret n° 2018-1218 du 24 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional des Ardennes (région Grand Est),

Vu le décret n° 2019-154 du 1er mars 2019 modifiant le décret n° 2011-1917 du 21 décembre 2011 portant classement du parc naturel régional des Ardennes (région Champagne-Ardenne) intégrant la commune de Aouste dans le périmètre du Parc,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2020-2022 signée entre la Région Grand Est, et le Parc naturel régional des Ardennes qui prévoit le lancement de la révision de la Charte pour demander le reclassement du Parc,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2025 signée entre la Région Grand Est, et le Parc naturel régional des Ardennes qui prévoit la mise en œuvre de la révision de la Charte pour demander le reclassement du Parc,

Vu la délibération 22-49 portant sur le lancement de la révision de la Charte du PNR des Ardennes – Objectif 2041

Vu les éléments complémentaires apportés pour étendre le périmètre d'étude de la révision de la Charte du Parc,

Considérant la demande de la commune de Gernelle,

Considérant les moyens mis en œuvre par le PNR des Ardennes (humains et financiers) pour renouveler la Charte du Parc,

Considérant les échanges techniques avec les services de la DREAL et la Région Grand Est,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'ajout de la commune de Gernelle au périmètre d'étude du renouvellement de la Charte du PNR des Ardennes,
- Propose un périmètre d'étude de 116 communes,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à l'extension du périmètre d'étude du renouvellement de la Charte du Parc.

4. Contributions statutaires des collectivités membres du PNR des Ardennes

Le Président souhaite à nouveau ouvrir le débat sur une potentielle augmentation des contributions statutaires des collectivités membres du PNR des Ardennes avant un passage au vote lors du prochain Comité Syndical.

- Monsieur DEPAIX annonce qu'il votera contre cette augmentation, car pour lui-même si cette augmentation pourrait être indolore grâce à la dotation de l'Etat, il explique avoir d'autres dépenses dans les communes que cette dotation pourrait couvrir.
- Le Président rappelle que la dotation biodiversité compense bien plus que l'augmentation de la dotation pour les communes du PNR. Il ajoute que le Parc répond à des Appels à projets afin d'aller chercher des nouveaux fonds. Il explique que c'est le PNR qui crée le programme d'actions avec le territoire. Il ajoute qu'en plus d'une réunion technique le 19 décembre le Parc sollicitera les Présidents des EPCI afin de valider le Programme d'actions. Il souhaite une validation technique et politique.
- Monsieur LEROY est très satisfait du travail de l'équipe du PNR. D'après lui c'est grâce à ce travail réalisé que de nouvelles communes souhaitent intégrer le Parc. Il estime que cette augmentation est moindre et qu'elle n'aura pas un impact énorme sur le budget municipal.
- Le Président clôture le débat en expliquant que le vote aura lieu en 2024, et qu'il faudra modifier les statuts.

5. Comptabilité – passage à la M57

La Vice-Présidente en charge des finances rappelle qu'au 1^{er} janvier 2024, la trésorerie demande au PNRA de passer à la nomenclature M57 et qu'il est nécessaire d'adopter un règlement budgétaire et financier.

La Vice-Présidente en charge des finances met aux voix : délibération votée à **l'unanimité**.

▪ Délibération n°23-70 : Le règlement budgétaire et financier

Vu la délibération n°23-40 du Comité syndical du 3 juillet 2023, adoption de la nomenclature M57 développée au 01/01/2024,

Considérant que l'instruction comptable M57 prévoit l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour toutes les collectivités de plus de 3500 habitants

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- -Valide et adopte le règlement budgétaire et financier annexé, à compter du 01/01/2024,
- -Autorise le Président à signer tout acte se rapportant à ce règlement.

6. Finances – Délibérations 2024

La Vice-Présidente en charge des finances rappelle qu'au vu des nombreux postes et actions qui sont financés grâce à des subventions, il convient de délibérer pour autoriser le Président à les solliciter.

Elle ajoute qu'il convient également de délibérer pour autoriser l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024.

La Vice-Présidente en charge des finances met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°23-71 : Autorisation d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du BP 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 29 décembre 2008,
Considérant la décision du Comité syndical lors de sa séance du 19 juin 2019, de voter le Budget primitif N avant le 31 mars ou au plus tard le 15 avril en période électorale,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le président à engager des dépenses d'investissement (hors chapitre 16) à hauteur de 25% des dépenses d'investissement 2023 pour l'année 2024 réparties de la façon suivante :
 - Chapitre 20 : 62 765 €
 - Chapitre 204 : 24 967 €
 - Chapitre 21 : 66 334 €

La Vice-Présidente en charge des finances met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°23-72 : Ingénierie LEADER 2024-Programmation 2023-2027**

Vu la délibération n°16-313 du Comité Syndical du 23 juin 2016, relative à la mise à dispositions des moyens humains dédiés à LEADER ;
Vu la délibération n°21-70 du Comité Syndical du 13 décembre 2021, relative à l'appel à manifestation d'intérêt à la mise en place d'un programme LEADER 2023-2027 ;
Vu la délibération n°22-40 du Comité Syndical du 30 juin 2022, relative à la création d'un poste de Chargé de mission LEADER ;
Vu sa délibération n°22-51 du Comité Syndical du 06 octobre 2022, relative au contenu et dépôt de la candidature LEADER ;
Vu la délibération n°23CP-582 du Conseil régional du 24 mars 2023 portant décision de sélection des GAL – LEADER ;

Considérant les dépenses éligibles dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre de LEADER dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 ;

Considérant les attentes de l'Autorité de Gestion et de l'Organisme Payeur du programme LEADER ;

Sur proposition du Président de solliciter une subvention FEADER-LEADER, conformément au plan de financement ci-dessous :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 :

Dépenses :		Recettes :	
Dépenses de rémunération :	44 000 €	Financements européens (LEADER) sollicités à hauteur de 80 % :	35 840 €
Frais professionnels :	800 €	Autofinancement à hauteur de 20 % :	8 960 €
TOTAL	44 800 €	TOTAL	44 800 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- Demande à bénéficiaire d'une subvention au titre du programme LEADER 2023-2027,
- Autorise le Président à signer tout acte se rapportant à cette demande.

La Vice-Présidente en charge des finances met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°23-73 : Ingénierie LEADER 2024-Programmation 2016-2024**

Vu la délibération n°14-179 du 27 juin 2014, relative à l'appel à manifestation d'intérêt à la mise en place d'un programme LEADER ;

Vu sa délibération n°15-254 du 16 octobre 2015, relative au contenu et dépôt de la candidature LEADER ;

Vu la délibération n°15-256 du Comité Syndical du 16 octobre 2015, relative à l'animation LEADER ;

Vu la délibération n°16CP-994 du Conseil régional du 22 avril 2016 portant décision de sélection du Groupe d'Actions Locales (GAL) ;

Vu la délibération n°16-313 du Comité Syndical du 23 juin 2016, relative à la mise à dispositions des moyens humains dédiés à LEADER ;

Considérant les dépenses éligibles dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2022 de la Région Grand Est ;

Considérant les attentes de l'Autorité de Gestion et de l'Organisme Payeur du programme LEADER ;

Sur proposition du Président de solliciter une subvention FEADER-LEADER, conformément au plan de financement ci-dessous :

▪ Du 1^{er} janvier au 30 novembre 2024 :

Dépenses :		Recettes :	
Dépenses de rémunération :	44 800 €	Financements européens (LEADER) sollicités à hauteur de 80 % :	36 480 €
Frais professionnels :	800 €	Autofinancement à hauteur de 20 % :	9 120 €
TOTAL	45 600 €	TOTAL	45 600 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,

- Demande à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER 2016-2024,
- Autorise le Président à signer tout acte se rapportant à cette demande.

La Vice-Présidente en charge des finances met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°23-74 : Dotation de fonctionnement 2024 de l'Etat (DREAL GRAND-EST)**

Les Parcs naturels régionaux bénéficient d'une dotation annuelle, gérée par le service déconcentré du Ministère en Région, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL GRAND EST).

Cette dotation de 150 000 € sera affecté pour le fonctionnement (130 000 €), 10 000 € pour la Révision de la Charte du Parc et 10 000 € sur une action spécifique (Veille écologique).

La veille écologique consiste à réaliser un suivi pluriannuel de certaines espèces « à enjeux » et bio-indicatrices du territoire. Le suivi à long terme de ces espèces a pour objectif :

- D'améliorer les connaissances du patrimoine naturel,
- D'établir des indicateurs de réussite et de résultats des actions menées par le Parc,
- De permettre au Parc d'être un référent en termes de connaissance et suivi de ces espèces sur son territoire.

En 2024, il est proposé de répartir le budget de 10 000 € pour les actions suivantes :

- Réaliser des inventaires du Odonates : les Odonates sont présentes en abondance sur le territoire du PNR des Ardennes. Elles se retrouvent systématiquement au niveau des zones présentant des plans d'eau sur le territoire (mares, zones humides, cours d'eau, etc...).

Cette étude vise plus particulièrement les Odonates des tourbières et des marais (ZSC des Rièzes du Plateau de Rocroi et sur les Tourbières du Plateau Ardennais).

Ce sont dans ces milieux que l'on retrouve les espèces les plus patrimoniales, notamment la Cordulie arctique, l'Agrion délicat, l'Aeschne des Joncs, la Leucorrhine douteuse et la Leucorrhine à gros thorax. Plusieurs inventaires ont été effectués sur le territoire du Parc ces 10 dernières années, notamment en 2012, 2015 et 2017 dans le cadre du Plan Régional d'Action en faveur des Odonates, et en 2021 dans le cadre du programme de Veille écologique du Parc.

Le plan de financement proposé pour l'année 2024 est le suivant :

Dépenses de fonctionnement	Dépenses prévisionnelles
Veille écologique : Odonates	
Etude	8 000,00 €
Frais salariaux liés à la coordination de l'étude	2 000,00 €
Evaluation de la Charte	

Ingénierie liée à l'évaluation de la charte	10 000,00 €
Total	20 000,00 €

Vu la Charte du PNR des Ardennes,
 Considérant le projet de programme d'actions du PNR, l'ingénierie et les charges de fonctionnement nécessaires pour sa mise en place,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter la dotation annuelle 2024 de l'Etat de 150 000 €,
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ces démarches (demande de subvention, conventions...).

La Vice-Présidente en charge des finances met aux voix : délibération votée à **l'unanimité**.

▪ **Délibération n°23-75 : Validation de la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse**

Vu la mesure 8 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à organiser le partage et améliorer les connaissances naturalistes,

Vu la mesure 17 de de la Charte du PNR des Ardennes, visant à garantir la qualité des zones humides et des cours d'eau,

Vu la mesure 2 de la Charte du PNR des Ardennes, valoriser les pratiques et les productions agricoles respectueuses de l'environnement,

Considérant le mémoire de demande d'aide établi en collaboration avec les agents techniques de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse : 39 152 € pour le poste de chargé de missions zones humides et agriculture durable, 4 720 € pour les frais d'accompagnement et 3 760 € pour les actions,
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

7. Co-gestion de la RNR de Bois-en-Val en 2024 : Budget et plan de financement

La Vice-Présidente en charge des finances expose les éléments du dossier de séance.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote. La Vice-Présidente en charge des finances met aux voix : délibération votée à **l'unanimité** moins une abstention.

▪ **Délibération n°23-76 : Sollicitation FEDER 2024 pour la Réserve naturelle régionale de la Côte de Bois en Val**

Vu la convention tripartite de gestion entre la Région Grand Est, le PNRA et la ville de Charleville-Mézières,

Considérant les actions 2024 à mener,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- Autorise le Président à solliciter le FEDER pour une subvention en fonctionnement de 17 547,98 €,
- Autorise le Président à signer tout document y afférent.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote. La Vice-Présidente en charge des finances met aux voix : délibération votée à l'**unanimité** moins une abstention.

▪ **Délibération n°23-77 : Sollicitation REGION GRAND EST 2024 pour la Réserve naturelle régionale de la Côte de Bois en Val**

Vu la convention tripartite de gestion entre la Région Grand Est, le PNRA et la ville de Charleville-Mézières,
Considérant les actions 2024 à menées,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- Autorise le Président à solliciter la Région Grand-Est pour une subvention en fonctionnement de 10 528,79 €,
- Autorise le Président à signer tout document y afférent.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote. La Vice-Présidente en charge des finances met aux voix : délibération votée à l'**unanimité** moins une abstention.

▪ **Délibération n°23-78 : Sollicitation ville de Charleville-Mézières 2024 pour la Réserve naturelle régionale de la Côte de Bois en Val**

Vu la convention tripartite de gestion entre la Région Grand Est, le PNRA et la ville de Charleville-Mézières,
Considérant les actions 2024 à menées,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- Autorise le Président à solliciter la ville de Charleville-Mézières pour une subvention en fonctionnement de 3 509,60 €,
- Autorise le Président à signer tout document y afférent.

8. Animation des sites Natura 2000 sur la période 2024-2026 : Budget et plan de financement

Le Président présente les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'**unanimité**.

▪ **Délibération n°23-79 : Renouvellement de la candidature du PNRA pour l'animation des sites Natura 2000**

Considérant la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 (art L414-2 du code de l'environnement), transférant l'animation et la rédaction des Documents d'Objectifs Natura 2000 aux collectivités territoriales,

Considérant la convention cadre du 20 juillet 2015,

Vu sa délibération n°12-104 du 29 octobre 2012 autorisant le PNRA à être animateur des sites NATURA 2000,

Vu la délibération du Bureau Syndical n°18-449 BS, du 21 septembre 2018, autorisant le Parc à se porter candidat à la Présidence ainsi qu'à la Maîtrise d'Ouvrage des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 présents sur le territoire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Syndicat Mixte du Parc à se porter candidat à la Présidence ainsi qu'à la Maîtrise d'Ouvrage des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000 présents sur le territoire, à savoir les sites : « Vallées boisées de la Houille », Pelouses, rochers et buxaias de la Pointe de Givet », Ardoisières de Monthermé et de Deville », « Tourbières du Plateau Ardennais », « Rièzes du Plateau de Rocroi », « Forêts de la Vallée de la Semoy de Thilay à Hautes Rivières » et de la ZPS du « Plateau Ardennais »,
- Autorise le Président à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires au bon déroulement de la mission et à signer tous documents y afférent.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ Délibération n° 23-80 : Plan de financement Natura 2000 pour la période 2024-2026

Conformément à la charte du Parc et à sa volonté d'être l'interlocuteur et le partenaire de l'Etat pour la mise en œuvre des mesures de gestion découlant des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000,

Considérant que le syndicat mixte a été désigné président des comités de pilotage et animateur des sites Natura 2000 présents sur le territoire à savoir les sites « Vallée boisée de la Houille », « Pelouses, rochers et buxaias de la Pointe de Givet », « Ardoisières de Monthermé et de Deville », « Tourbières du Plateau Ardennais », « Rièzes du Plateau de Rocroi », « ZPS du Plateau Ardennais » et une fois le document d'objectif approuvé, du site « Forêts de la vallée de la Semoy de Thilay à Hautes-Rivières »,

Considérant que pour les 3 ans à venir, l'animation de ces sites est estimée à 614 543,50 euros (postes d'animateurs, frais de déplacement et annexes et animations des sites),

Le Comité Syndical décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De solliciter les différents fonds pour obtenir les subventions nécessaires sur la base du plan de financement suivant :
 - Région Grand-Est : 254 817,40 €
 - Europe (FEDER) : 359 726,10 €
- Autorise le Président à solliciter les subventions et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier
- Autorise le Président à conventionner avec les collectivités se situant hors du périmètre du Parc et à signer toutes pièces nécessaires pour animer les sites Natura 2000.

9. Ressources humaines

Le Président présente les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'**unanimité**.

▪ **Délibération n°23-81 : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,
Considérant la nécessité pour l'application de sa Charte de développer les actions dans le cadre de l'éducation au territoire et au développement durable,
Considérant que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, relevant du grade d'adjoint d'animation, échelle C1, à temps complet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Décide de créer un poste permanent d'adjoint territorial d'animation à compter du 01/01/2024 sur le grade d'adjoint d'animation, échelle C1, à temps complet, le niveau de rémunération sera la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation et en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent,
- Dégage les crédits correspondants,
- Autorise le Président à signer tout document y afférent.

Monsieur DEPAIX, en qualité de Président du Centre de Gestion des Ardennes ne prend pas part au vote. Le Président met aux voix : délibération votée à l'**unanimité**.

▪ **Délibération n°23-82 : Convention d'adhésion aux missions du service santé et sécurité au travail Du Centre de Gestion Des Ardennes**

Prestation de conseil en prévention par l'adhésion au service santé et sécurité au travail du Centre de Gestion des Ardennes.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R731-1 à R731-10,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R125-11,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux tarifs des missions du Service Santé et Sécurité au Travail,

Vu la délibération n° 3 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la convention globale traitant des missions du Service Santé et Sécurité au Travail,

Vu la délibération n° 4 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative à la cellule de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération n° 5 du 20 septembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes relative aux vérifications générales périodiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Décide de demander le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,
- Autorise le Président à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes la convention correspondante annexée à la présente délibération,
- Inscrit les crédits correspondants au budget.

10. Projet Alimentaire Territorial (PAT) : Labellisation de niveau 2

Le Président présente les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ Délibération n°23-83 : PAT – Labellisation de niveau 2

Vu l'arrêté n°2020 / GE2020-08 de la DRAAF portant attribution d'une subvention au Parc naturel régional des Ardennes,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et particulièrement son article 39 relatif aux projets alimentaire territoriaux,

Vu la convention signée entre la DRAAF et le PNR des Ardennes, relative au PAT du PNR des Ardennes,

Vu le programme d'actions du PAT du PNR des Ardennes,

Considérant la charte du PNR des Ardennes, mesure 2 « Valoriser les pratiques et les productions agricoles respectueuses de l'environnement » et mesure 23 « Promouvoir les spécificités par la marque Valeurs Parc naturel régional »

Considérant la sollicitation de la DRAAF pour la labellisation de niveau 2 du PAT du PNR des Ardennes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Valide le principe de demande de labellisation de niveau 2 du PAT du Parc naturel régional des Ardennes,
- Valide la mise en œuvre du programme d'actions du PAT des Ardennes,
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

11. Blockhaus : Convention de partenariat entre le Parc et le ReNArd pour la réalisation d'inventaires hivernaux dans les blockhaus aménagés en faveur des chiroptères sur le territoire du Parc

Avant de passer au vote, le Président présente les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'**unanimité**.

- Délibération n°23-84 : Convention de partenariat entre le Parc et le ReNArd pour la réalisation d'inventaires hivernaux dans les blockhaus aménagés en faveur des chiroptères sur le territoire du Parc

Vu la Charte du Parc et plus particulièrement la Mesure 8 « Organiser le partage et améliorer les connaissances naturalistes »,

Vu les travaux réalisés par le PNR dans les blockhaus du territoire,

Considérant les enjeux liés à la préservation de la biodiversité sur le territoire du PNR,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention de partenariat entre le PNR et le ReNArd,
- Autorise le Président à signer cette convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

12. Convention avec la SAFER pour le déploiement d'un dispositif d'information foncière sur la commune de Sécheval

Le Président explique qu'il convient de valider la convention de partenariat avec la SAFER pour le dispositif Vigie Foncier sur la commune de Sécheval.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'**unanimité**.

- Délibération n°23-85 : Convention avec la SAFER et le PNR des Ardennes pour le déploiement d'un dispositif d'information foncière sur la Commune de Sécheval

Vu la Charte du Parc et plus particulièrement la Mesure 17 « Garantir la qualité des zones humides et des cours d'eau »,

Vu le programme d'actions zones humides du PNR des Ardennes,

Considérant les enjeux liés à la qualité de l'eau du Marais de Sécheval et du Lac des Vieilles-Forges,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention avec la SAFER et le PNR des Ardennes,
- Autorise le Président à signer cette convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

13. Trame Verte et Bleue (TVB)

Avant de passer au vote, le Président présente les 9 projets de plantations.

Miguel LEROY ne prend pas part au vote et quitte la salle. Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

▪ **Délibération n°23-86 : Restauration du bocage – travaux de plantations**

Vu la Charte du PNR des Ardennes, et plus particulièrement la Mesure 9 « Protéger la biodiversité, un objectif partagé » ;

Vu le programme d'actions TVB du PNR des Ardennes 2023-2025 ;

Considérant les demandes des propriétaires et agriculteurs ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de valider les travaux de restauration de la Trame verte et bleue pour les projets suivants :

DALLES Virginie	Haudrecy / Ham-les-Moines	330 m de haies, 20 arbres isolés, 20 arbres fruitiers
DENIS Caroline	Signy-le-Petit	115 m de haies, 5 arbres fruitiers
FOURNAISE Eleonore	Estrebay	1830 m de haies, 7 arbres fruitiers
HARTMAN Antonie	Estrebay	240 m de haies
LASSAUX Nicolas	Etalle	18 arbres fruitiers
LEROY Miguel	Auvillers-les-Forges	250 m de haies et 10 arbres fruitiers
NOIZET Jessica	Maubert-Fontaine	150 m de haies
LEBLON Sylvie	Bossus-les-Rumigny	1500 m de haies et 8 arbres fruitiers
ROUSSEAUX Brice	Champlin	3 km de haies

- Autorise le Président à signer les conventions avec l'ensemble des propriétaires fonciers et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- Autorise le Président à réaliser les travaux et facturer ensuite aux porteurs de projets 20% de l'enveloppe travaux.

Le Président met aux voix : délibération votée **à l'unanimité**.

▪ **Délibération n°23-87 : Convention d'aménagement et de gestion entre le ReNArd, les propriétaires et le Parc pour la création et restauration de mares**

Vu la Charte du Parc et plus particulièrement la Mesure 9 et 17 « Protéger la biodiversité » et « Garantir la qualité des zones humides et des cours d'eau »,

Vu le projet Trame Verte et Bleue 2023-2025,

Considérant les enjeux liés à la préservation de la biodiversité sur le territoire du PNR,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention de partenariat entre le PNR, le ReNArd et les propriétaires fonciers
- Autorise le Président à signer cette convention

Le Président ne prend pas part au vote. La Vice-Présidente en charge des finances met aux voix : délibération votée à **l'unanimité**.

▪ **Délibération n°23-88 : Réponse à l'Appel à Projet TVB avec le Lycée Agricole de Saint-Laurent**

Vu la charte du PNR des Ardennes, axe 2 « Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales »,

Vu le programme d'actions de l'Appel à Projet Trame Verte et Bleue 2023-2025,

Considérant le partenariat entre le Campus Agro environnemental de Saint Laurent et le PNR des Ardennes,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Décide de répondre à l'Appel à Projet Trame Verte et Bleue en partenariat avec le Campus Agro-environnemental
- Valide la mise en œuvre des actions TVB sur le territoire,
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

14. Appel à projets Biodiversité ordinaire – examen des dossiers de demandes de subventions

Le Président reprend les éléments exposés dans le dossier de séance.

Les représentants d'Eteignières, Revin et Girondelle ne prennent pas part au vote et sortent de la salle.

Le Président met aux voix : délibération votée à **l'unanimité**.

▪ **Délibération n°23-89 : Appel à projet Biodiversité ordinaire**

Vu la Charte du Parc et plus particulièrement la Mesure 9 visant à protéger la biodiversité,

Vu le programme d'actions 2023 du PNR des Ardennes,

Vu le Budget Primitif 2023,

Considérant les dossiers de demandes de subvention des communes,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention d'investissement aux communes suivantes :
 - o Eteignières, 2 000 € pour l'acquisition d'un réservoir d'eau de pluie,
 - o Revin, 2 000 € pour le curage d'un étang et la pose d'un moine,
 - o Girondelle, 2 000 € pour l'acquisition d'un mât à hirondelles,
 - o Gerspunsart, 1 300 € pour des plantations.
- Donne l'autorisation au Président de signer tous documents afférents à ces subventions.

15. InterParcs Filière Bois – Avenant à la convention avec la scierie BARET

Le Président reprend les éléments exposés dans le dossier de séance.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ Délibération n°23-90 : InterParcs Filière bois – Avenant à la convention avec la scierie Baret

Vu la mesure 1 de la Charte du PNR des Ardennes, visant à valoriser de manière durable les ressources du territoire ;

Vu la convention triennale inter-parc signée avec la Région Grand Est et les 6 PNR du Grand Est et plus particulièrement les objectifs en matière de filière bois ;

Vu le Budget Primitif 2021 et 2023 ;

Vu les programmes d'actions depuis 2021 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avenant avec la scierie Baret,
- Autorise le Président de signer l'avenant avec la scierie BARET ainsi que tout document afférent à ce projet.

16. Convention de partenariat entre le PNR des Ardennes et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre des Ardennes et l'ADT

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ Délibération n°23-91 : Convention de partenariat entre le PNR des Ardennes, le Comité Départemental de Randonnées Pédestre et l'ADT des Ardennes.

Vu la Charte du Parc et plus particulièrement la Mesure 7 « Organiser le développement des activités sportives et de loisirs de nature »,

Vu le Schéma des Activités de Pleine Nature du PNR des Ardennes,

Considérant les enjeux liés au tourisme de pleine nature sur le territoire du PNR,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention de partenariat entre les 3 structures,
- Autorise le Président à signer cette convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

17. Partenariat avec Terre de Liens

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°23-92 : Adhésion à l'association Terre de Liens**

Considérant les enjeux liés à l'agriculture sur le territoire du PNR des Ardennes,

Vu le PAT du PNR et de Ardenne Métropole,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'association Terre de Liens pour l'année 2024,
- Inscrit les crédits, de l'ordre de 60 €, correspondant à la cotisation annuelle,
- Autorise le Président à signer tout document y afférent.

18. Appel à projet « Acquisition de chambres froides » - examen d'un dossier de demande de subvention pour la société de chasse « Les Amis chasseurs de Saint Eloi »

Le Président rappelle les éléments du dossier de séance.

Le Président met aux voix : délibération votée à l'unanimité.

▪ **Délibération n°23-93 : Subvention pour l'acquisition de chambre froide**

Vu la Charte du Parc et plus particulièrement l'orientation « Valoriser de manière durable les ressources du territoire »,

Vu le programme d'actions 2023 du PNR des Ardennes,

Vu le Budget Primitif 2023,

Considérant les résultats de l'étude d'opportunité sur la filière venaison,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention :

- Décide d'attribuer une subvention d'investissement :
 - de 10 000 € maximum à la société de chasse « Les Amis chasseurs de Saint-Eloi », représentée par M Francis GATHON pour l'acquisition d'une chambre froide et dans la limite de 80% de l'investissement,
 - Sous réserve de l'obtention du PV de l'AG et le renouvellement du bail de chasse au printemps 2024,
- Donne l'autorisation au Président de signer tous documents afférents à cette subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 19h30.